



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2022-11-01

SEANCE 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 8 novembre 2022

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, TUDELA François, GALTIER Patrice, RICHER Pascale, CARRIÈRE Jean-Louis, GUILLES Bernard, DEVORA Daniel, ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale, SABLAYROLLES Evelyne a donné procuration à ROUX Patrick, MALET Jacques a donné procuration à ZINDEL Laurent.

Membre absent excusé : ESCRIEUT Patrice

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **modification des statuts**.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ou Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE :


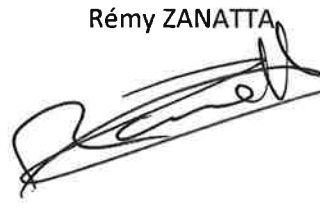
- D'AUTORISER la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame ou Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmission au représentant de l'Etat le : 17/11/2022

Publicité électronique le : 17/11/2022